FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: RENOLIT CX-TOM 15

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Graisse

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

FUCHS LUBRICANTS GERMANY GmbH
Friesenheimer Str. 19
68169 Mannheim

Téléphone: +49 621 3701-0 (ZENTRALE)
Télécopie: +49 621 3701-570

Contact pour demander des fiches de données de sécurité

E-mail: Lubrifiants automotive CS.Services-FLG@fuchs.com
Lubrifiants industriels
Téléphone: +49 621 3701-0 (ZENTRALE)

Service chargé de renseigner sur les fiches de données de sécurité

E-mail: produktsicherheit-FLG@fuchs.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49 621 3701-0 (Mo - Fr 08:00 - 16:00 Uhr)

Conformément à la législation et aux directives de l'UE, nous mettons à disposition les numéros des centres antipoison nationaux de l'UE ainsi que des informations détaillées sur leurs heures d'ouverture limitées. Nous ne garantissons pas l'exactitude des informations relatives à la disponibilité, à l'assistance, aux renseignements et/ou aux conseils fournis par les centres publics répertoriés.

Austria:	+43 1 406 43 43	Letvia:	+371 67042473
Belgium:	+32 (0) 70 245 245	Lithuania:	+370 (85) 236 2052
Bulgaria:	+359 2 9154 233	Luxembourg:	+352 8002 5500
Croatia:	+3851 2348 342	Netherlands:	+31 (0) 88 755 8000
Cyprus:	+357 1401	Norway:	+47 22 59 13 00
Czechia:	+420 224 91 92 93	Poland:	Not available for SDS use
Denmark:	+45 8212 12 12	Portugal:	+351 800 250 250
Estonia:	+372 16662	Romania:	+40 (0) 21 318 36 06 (8 am - 3 pm)
France:	+33 (0) 1 45 42 59 59	Slovakia:	+421 2 5477 4166
Greece:	+30 210 779 3777	Slovenia:	+386 112
Hungary:	+36 80 201 199	Spain:	+34 91 562 04 20
Iceland:	+354 112	Sweden:	+46 112
Italy:	+39 800 883 300 (Bergamo)	Italy:	+39 800 011 858 (Verona)
	+39 055 794 7819 (Florence)		+39 0382 24 444 (Pavia)
	+39 800 183 459 (Foggia)		+39 06 4997 8000 (Rome)
	+39 02 6610 1029 (Milan)		+39 06 305 4343 (Rome)
	+39 081 545 3333 (Napoli)		+39 06 6859 3726 (Rome)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Dangers pour l'environnement

Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Perturbateur endocrinien pour l'environnement	Catégorie 1	EUH430: Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

Résumé des dangers

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: Ca sulfonate



Mentions d'Avertissement:	Danger
Déclaration(s) de risque:	H318: Provoque de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH430: Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

Conseils de Prudence

Prévention:	P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391: Recueillir le produit répandu.
Evacuation:	P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208: Contient: sulfonate de calcium, sulfonate de calcium, sulfonate de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Informations sur les autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Contient:
ester aromatique d'acide phosphorique - dérivé

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Informations générales:

Graisse lubrifiante: système d'épaississeurs et d'additifs dissout dans huile synthetique.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
sulfonate de calcium	EINECS: 271-529-4	1,00% - <5,00%	01-2119492627-25	
Ca sulfonate	EINECS: 932-231-6	3,00% - <5,00%	01-2119560592-37	
sulfonate de calcium	EINECS: 263-093-9	1,00% - <5,00%	01-2119488992-18	
sulfonate de calcium	EINECS: 274-263-7	1,00% - <5,00%	01-2119492616-28	
2-butoxyéthanol	EINECS: 203-905-0	1,00% - <5,00%	01-2119475108-36	
Triaryl phosphate, alkylé	EC: 700-990-0	0,10% - <1,00%	01-2119519251-50	
amine aromatique, alkylée	EINECS: 270-128-1	0,10% - <1,00%	01-2119491299-23	
antioxydant phénolique	EINECS: 204-881-4	0,25% - <1,00%	01-2119565113-46	
OH- fatty acid	EINECS: 203-366-1	0,10% - <1,00%	01-2119542189-34	
ester aromatique d'acide phosphorique - dérivé	EINECS: 204-112-2	0,10% - <1,00%		**

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
** Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
sulfonate de calcium	EINECS: 271-529-4	CLP:	Skin Sens. 1B;H317
Ca sulfonate	EINECS: 932-231-6	CLP:	Eye Dam. 1;H318, Skin Irrit. 2;H315, Aquatic Chronic 3;H412
sulfonate de calcium	EINECS: 263-093-9	CLP:	Skin Sens. 1B;H317
sulfonate de calcium	EINECS: 274-263-7	CLP:	Skin Sens. 1B;H317
2-butoxyéthanol	EINECS: 203-905-0	CLP:	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 3;H331, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319
Triaryl phosphate, alkylé	EC: 700-990-0	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411; facteurs M (aquatic acute): 1; facteurs M (aquatic chronic): 1
amine aromatique, alkylée	EINECS: 270-128-1	CLP:	Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 3;H412
antioxydant phénolique	EINECS: 204-881-4	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410; facteurs M (aquatic acute): 1; facteurs M (aquatic chronic): 1
OH- fatty acid	EINECS: 203-366-1	CLP:	, Aquatic Acute 1;H400
ester aromatique d'acide phosphorique - dérivé	EINECS: 204-112-2	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411, ED ENV 1;EUH430

CLP: Règlement n° 1272/2008

Limite spécifique attribuée à une substance

Désignation chimique	Identificateur	Limite spécifique attribuée à une substance	Classe de danger	Type de risque	Mentions de danger
sulfonate de calcium	EINECS: 271-529-4	>= 10 %	Sensibilisateur de la peau	1B	H317
sulfonate de calcium	EINECS: 263-093-9	>= 10 %	Sensibilisant de la peau	1B	H317
sulfonate de calcium	EINECS: 274-263-7	>= 10 %	Sensibilisateur de la peau	1B	H317

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Acute Toxicity Estimate (ETA)

Désignation chimique	Identificateur	Voie d'exposition		
		orale	cutané	Inhalation
2-butoxyéthanol	EINECS: 203-905-0	1.200 mg/kg		

Propriétés perturbant le système endocrinien:

ester aromatique d'acide phosphorique - dérivé	Propriétés perturbatrices du système endocrinien (Article 57 (f) - environnement)

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Généralités: Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact oculaire: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

Contact avec la Peau: Laver au savon et à l'eau.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Risque de lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO_2, poudre d'extinction, brouillard d'eau ou jet d'eau pulvérisé. Combattre les incendies plus importants à l'aide d'une mousse résistante à l'alcool ou d'un jet d'eau pulvérisé additionné d'un tensioactif approprié.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'envoyer dans les canalisations

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Le produit répandu est raclé et aspiré avec une matière absorbante. Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

6.4 Référence à d'autres rubriques: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13

Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Assurer une ventilation efficace. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Non applicable

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
2-butoxyéthanol	TWA	20 ppm	98 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)
2-butoxyéthanol	STEL	50 ppm	246 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)

2-butoxyéthanol	VME	10 ppm	49 mg/m3	France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle telles que prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail, modifié (03 2016)
2-butoxyéthanol	VLE	50 ppm	246 mg/m3	France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle telles que prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail, modifié (03 2016)
2-butoxyéthanol	VME	10 ppm	49 mg/m3	France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France selon INRS, ED 984, telle que modifiée (10 2022)
2-butoxyéthanol	VLE	50 ppm	246 mg/m3	France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France selon INRS, ED 984, telle que modifiée (10 2022)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Informations générales: Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour letransvasement. Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de protection à coques. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection de la peau

Protection des Mains:	Matière: Caoutchouc nitrile, NBR Temps de perméation min.: >= 480 min Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.
Autres:	Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire:	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Dangers thermiques:	Non connu.
Mesures d'hygiène:	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.
Contrôles environnementaux:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	solide
Forme:	Pâte
Couleur:	Marron clair
Odeur:	Caractéristique
pH:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Point de goutte:	250 °C (IP 396)
Point d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	Non applicable Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	non déterminé
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	Non applicable aux mélanges.
Densité de vapeur relative:	Non applicable aux mélanges.
Densité:	0,95 g/ml (25,00 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau

Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable aux mélanges.
Température d'auto-inflammabilité:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
NLGI:	1
Caractéristiques de la particule:	L'étude n'est pas réalisable techniquement

9.2 Autres informations Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Stable dans les conditions normales d’utilisation.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans les conditions normales d’utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Stable dans les conditions normales d’utilisation.

10.4 Conditions à éviter: Stable dans les conditions normales d’utilisation.

10.5 Matières incompatibles: Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d’exposition probables

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: ETAmél: 120.000 mg/kg

Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	DL 50 (Rat): > 5.001 mg/kg
sulfonate de calcium	DL 50 (Rat): > 16.000 mg/kg
sulfonate de calcium	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg (OECD 401)
Triaryl phosphate, alkylé	DL 50 (Rat): > 5.001 mg/kg
amine aromatique, alkylée	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg (OECD 401)
antioxydant phénolique	DL 50 (Rat): > 2.930 mg/kg (OECD 401)

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	DL 50 (Lapin): > 5.001 mg/kg
sulfonate de calcium	DL 50 (Rat): > 5.001 mg/kg
sulfonate de calcium	DL 50 (Lapin): > 5.000 mg/kg (OECD 402)
antioxydant phénolique	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg (OECD 402)

Inhalation

Produit: ETAmél: 300 mg/l Vapeur

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	OECD 404 (Lapin): Pas irritant.
Ca sulfonate	OECD 404 Légèrement irritant.
sulfonate de calcium	OECD 404 (Lapin): Pas irritant.
sulfonate de calcium	OECD 404 (Lapin): Pas irritant.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
Substance(s) spécifiée(s)	
sulfonate de calcium	OECD 405 (Lapin): Pas irritant.
Ca sulfonate	OECD 405 Peut provoquer des brûlures.
amine aromatique, alkylée	OECD 405 (Lapin): Pas irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit:	
	Les données expérimentales ont prouvé que la concentration des composants potentiellement de sensibilisation actuels dans ce produit n'induit pas la sensibilisation de peau.
Substance(s) spécifiée(s)	
sulfonate de calcium	Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.
Ca sulfonate	, OECD 406-1 (Cobaye) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
sulfonate de calcium	Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.
sulfonate de calcium	Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.
amine aromatique, alkylée	Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.
antioxydant phénolique	Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
In vitro	
Substance(s) spécifiée(s)	
Ca sulfonate	(OECD 471) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

amine aromatique, alkylée — par voie orale (Rat, OECD 421), Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Informations générales: Non applicable

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	LL 50 (Cyprinodon variegatus, 96 h): > 10.000 mg/l (OECD 203)
Ca sulfonate	LL 50 (Poisson, 96 h): > 1 mg/l (OECD 203) LL 50 (Poisson, 96 h): < 10 mg/l (OECD 203)
sulfonate de calcium	CL 50 (Poisson, 96 h): > 10.000 mg/l (OECD 203)
sulfonate de calcium	CL 50 (Poisson, 96 h): > 1.001 mg/l (OECD 203)

Triaryl phosphate, alkylé	CL 50 (Poisson, 96 h): 0,8 mg/l
amine aromatique, alkylée	CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l (OECD 203)
antioxydant phénolique	CL 50 (Poisson, 96 h): > 0,57 mg/l
OH- fatty acid	CL 50 (Poisson, 96 h): 0,447 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	LE50 (Daphnia magna, 48 h): > 1.000 mg/l
Ca sulfonate	LL 50 (Daphnie, 48 h): 2,9 mg/l (OECD 202)
sulfonate de calcium	CE50 (Daphnie, 48 h): > 100 mg/l (OECD 202)
sulfonate de calcium	CE50 (Daphnie, 48 h): > 1.001 mg/l
Triaryl phosphate, alkylé	CE50 (Daphnie, 48 h): 0,202 mg/l
amine aromatique, alkylée	CE50 (Daphnia magna): 51 mg/l (OECD 202)
antioxydant phénolique	CE50 (Daphnie, 48 h): 0,61 mg/l (OECD 202)

Toxicité chroniqueProduit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Poisson
Substance(s) spécifiée(s)

Triaryl phosphate, alkylé	NOEC (Poisson, 90 jr): 0,093 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

Triaryl phosphate, alkylé	NOEC (Daphnie, 21 jr): 0,0399 mg/l
antioxydant phénolique	NOEC (Daphnie, 21 jr): > 0,39 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

sulfonate de calcium	LE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 96 h): > 1.000 mg/l
Ca sulfonate	CE50 (Algue, 96 h): 29 mg/l
sulfonate de calcium	CE50 (Algue, 72 h): > 1.000 mg/l
Triaryl phosphate, alkylé	CE50 (Algue, 72 h): 1,4 mg/l NOEC (Algue, 72 h): 0,05 mg/l
amine aromatique,	CE50 (72 h): > 100 mg/l (OECD 201)

alkylée	
antioxydant phénolique	ERC50 (Algue, 72 h): > 0,4 mg/l CE 10 (Algue, 72 h): 0,4 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit:	Non applicable aux mélanges.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ca sulfonate	(OECD 301B) Le produit est facilement biodégradable.
sulfonate de calcium	8,6 % (28 jr) Pas facilement biodégradable.
Triaryl phosphate, alkylé	61 % (28 jr) Le produit est facilement biodégradable.
amine aromatique, alkylée	Ne se dégrade pas rapidement.
antioxydant phénolique	30 % (OECD 302C) Ne se dégrade pas rapidement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:	Non applicable aux mélanges.
Substance(s) spécifiée(s)	
antioxydant phénolique	Peut s'accumuler dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol:

Produit:	Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:	Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.
Substance(s) spécifiée(s)	
ester aromatique d'acide phosphorique - dérivé	La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

Méthodes d'élimination: Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Codes européens de déchets

12 01 12*: déchets de cires et graisses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° de danger (ADR):	–
Code de restriction en tunnel:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° d'urgence:	–
14.3 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Nom de transport complet:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) no 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: aucune

Réglementations nationales

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles

Classé: 84
15
15 bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

EUH430	Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Date de Révision: 31.08.2026

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.
Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de

l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable